ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 50562

Texte de la question

M Andre Durr rappelle a M le ministre des affaires sociales et de l'integration les termes de sa question ecrite no 46663, qui a obtenu une reponse au Journal officiel, Assemblee nationale, Debats parlementaires, questions, du 30 septembre 1991, par laquelle il appelait son attention sur les dispositions de la loi no 90-1259 du 31 decembre 1990 portant reforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si les decrets d'application prevus par cette loi seront promulgues avant le 1er janvier prochain, date d'effet retenu par le Parlement pour la realisation effective de la reforme des professsions juridiques et judiciaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de la loi no 90-1259 du 31 decembre 1990 portant reforme de certaines professions judiciaires et juridiques, une nouvelle profession dont les membres portent le titre d'avocat est substituee, a compter du 1er janvier 1992, aux professions d'avocat et de conseil juridique. Le decret fixant les modalites de transfert des droits des conseils juridiques retraites, ainsi que les droits acquis ou en cours d'acquisition aupres de la caisse interprofessionnelle de prevoyance et d'assurance vieillesse, des conseils juridiques membres de la nouvelle profession et des anciens conseils juridiques, est toujours en cours d'examen interministeriel.

Données clés

Auteur : M. Durr Andr•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50562
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4736